



Réf. Farde e-Assemblées : 2595243

N° OJ : 91

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Egalité des Chances.- Subside Haap #6.- Montant total : 4.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu les crédits à l'article 84201/33202 et à l'article 84201/43501 du budget ordinaire de 2024 ;

Considérant que dans le cadre des actions entreprises par la Ville de Bruxelles pour promouvoir l'égalité des chances, des subsides peuvent être accordés à différentes associations ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Des subsides pour un montant total de 4.000,00 EUR sont octroyés aux structures suivantes, répartis comme suit :

- HAAP 29" Zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles" (267.347.242) : 2.000,00 EUR;

- HAAP 30 " 21 AM" asbl (794.622.119) : 2.000,00 EUR.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 84201/43501 et 84201/33202 du budget ordinaire de 2024.

Annexes :